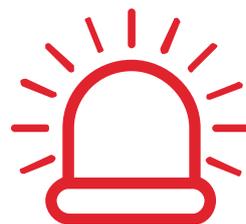


# BULLETIN KITESURF

N°2 · mai 2019

**FFVoile**  
SECURITE



## Nouvelle réglementation

La Division 240 qui régit la réglementation applicable aux navires dont le kite, a été modifiée en mai 2019, elle est applicable à partir de juin 2019 ; Résumé pour les kiteurs :

### Zone de navigation :



Le kite surf est embarcation autorisée à naviguer de jour, jusqu'à 2 milles d'un abri côtier où il peut atterrir et se mettre en sécurité

### Equipement de sécurité :

Jusqu'à 300m du rivage aucun matériel d'armement et de sécurité n'est requis ; de 300m à 2 milles (3724m) le kiteur doit s'équiper d'une aide à la flottabilité « 50 N » ou d'une combinaison assurant protection et flottabilité, il doit emporter un moyen de repérage lumineux étanche de 6 heures d'autonomie.

### Règles de navigation :



Le kiteur respecte la réglementation appliquée aux zones et les règles de navigation partagées entre tous les navires (RIPAM)

### Matériel :



L'aile de kite doit comporter un identifiant du propriétaire permettant de le contacter.

**Ce résumé montre que cette réglementation pour le kitesurf est assez simple, pour autant il convient d'associer d'autres bonnes pratiques pour compléter la sécurité en navigation, vous trouverez des précisions et complément d'information dans le mémo « [D240 pour les Kiteurs](#) » et le document « [Règles de pratique](#) »**

➤ [Conseil FFVoile](#) : pour réviser ou parfaire vos connaissances pratiquez en [club FFVoile](#)